

Guide des aides économiques

Crédit d'impôt en faveur des PME qui exposent des dépenses d'équipement en nouvelles technologies



Direction Départementale
des Services Fiscaux de la Vendée

Objectifs

Soutenir les PME qui engagent des dépenses d'équipement dans les nouvelles technologies de l'information par un crédit d'impôt.

Ce crédit d'impôt est applicable aux avantages octroyés à compter du 1er janvier 2007.

Dépenses éligibles

- Dépenses d'acquisition à l'état neuf d'immobilisations incorporelles et corporelles relatives à la mise en œuvre d'un réseau intranet et extranet, à l'exception des ordinateurs sauf s'ils sont exclusivement utilisés comme serveurs ;
- Dépenses d'acquisition à l'état neuf d'immobilisations corporelles permettant l'accès à Internet à haut débit, à l'exception des ordinateurs ;
- Dépenses d'acquisition à l'état neuf d'immobilisations incorporelles ou corporelles nécessaires à la protection des réseaux intranet et extranet ;
- Dépenses d'aide à la mise en place et à la protection des réseaux intranet ou extranet.

Conditions d'attribution

- Les dépenses éligibles ouvrant droit au crédit d'impôt doivent être exposées dans l'intérêt direct de l'exploitation.
- Les mêmes dépenses ne peuvent entrer à la fois dans la base de calcul de ce crédit d'impôt et d'un autre crédit.
- Pour les sociétés de personnes et les groupements d'intérêt économique, le plafond du crédit d'impôt s'apprécie en prenant en compte la fraction du crédit d'impôt correspondant aux parts des associés des dites sociétés. Lorsque les sociétés ou groupements ne sont pas soumis à

l'impôt sur les sociétés, le crédit d'impôt peut être utilisé par les associés proportionnellement à leurs droits dans ces sociétés ou groupements, à condition qu'il s'agisse de redevables de l'IS ou de personnes physiques participant à l'exploitation de la PME.

Bénéficiaires

PME selon la définition européenne en vigueur, imposées d'après leur bénéfice réel ou bénéficiant de l'exonération d'impôt sur les bénéfices :

- en faveur des entreprises nouvelles qui s'implantent en ZRR, ZRU ou zone AFR,
- en faveur des JEI,
- en faveur des entreprises qui s'implantent en ZFU,
- en faveur des entreprises qui participent à un projet de R&D labellisé dans une zone R&D d'un pôle de compétitivité.

Montant

Crédit d'impôt représentant 20 % des dépenses éligibles.

Les subventions publiques reçues par les entreprises à raison de dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt sont déduites des bases de calcul de ce crédit.

Cette exonération est accordée dans le respect du régime européen d'exemption par catégorie «de minimis» qui limite à 200 000 € sur 3 exercices consécutifs le montant total d'aides publiques accordé par entreprise.

Contacts

Direction des Services Fiscaux de la Vendée
Cité Administrative Travot
Rue du 93ème RI
85024 La Roche sur Yon Cedex
Tél. : 02.51.45.11.11 - Fax : 02.51.45.11.34
www.impots.gouv.fr